



# **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2023**

Le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, le 29 septembre 2023.

Document publié sur le site internet de la commune de Mervent pour une durée minimale de 2 mois à compter du 5 octobre 2023.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID 085-218501435-20230915-71\_2023-DE

S'LOU

### Séance du 15 SEPTEMBRE 2023

Effectif légal du Conseil Municipal : 15

Nombre de conseillers :

- en exercice : 14
- présents : 12
- votants : 12

L'an deux mil vingt-trois, le quinze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MERVENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en la mairie de MERVENT, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Joël, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** le 8 septembre 2023.

**Présents :** BOBINEAU Joël, PASCAULT-BRICAUD Evelyne, SABOURAUD Damien, SPENNATO Fabienne, BONNEAU Stéphane, AUGUIN Denise, COLAS René, NAULET Jean-Pierre, ROYER Stéphanie, VASSEAUD Céline, ALLETRU Sonia, LARGETEAU René-Pierre.

**Absents excusés :** QUELEN Joël, ROMANO Guillaume.

**Secrétaire de séance :** SPENNATO Fabienne.

N° 71/2023

### OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE - EXERCICE 2022

L'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ci-dessus mentionnés.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a reçu le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée concernant l'exercice 2022. Ce dernier a été approuvé par le Conseil Communautaire dans sa séance du 17 juillet 2023.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal ledit rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➔ **PREND ACTE** du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée pour l'exercice 2022.

La secrétaire de séance,  
Fabienne SPENNATO

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,

Le Maire.

Joël BOBINEAU





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 085-218501435-20230915-72\_2023-DE

SLOW

**Séance du 15 SEPTEMBRE 2023**

Effectif légal du Conseil Municipal : 15

Nombre de conseillers :

- en exercice : 14
- présents : 12
- votants : 12

L'an deux mil vingt-trois, le quinze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MERVENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en la mairie de MERVENT, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Joël, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le 8 septembre 2023.

**Présents** : BOBINEAU Joël, PASCAULT-BRICAUD Evelyne, SABOURAUD Damien, SPENNATO Fabienne, BONNEAU Stéphane, AUGUIN Denise, COLAS René, NAULET Jean-Pierre, ROYER Stéphanie, VASSEAUD Céline, ALLETRU Sonia, LARGETEAU René-Pierre.

**Absents excusés** : QUELEN Joël, ROMANO Guillaume.

**Secrétaire de séance** : SPENNATO Fabienne.

**N° 72/2023**

**OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE - EXERCICE 2022**

L'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ci-dessus mentionnés.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a reçu le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée concernant l'exercice 2022. Ce dernier a été approuvé par le Conseil Communautaire dans sa séance du 17 juillet 2023.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal ledit rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➔ **PREND ACTE** du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée pour l'exercice 2022.

La secrétaire de séance,  
Fabienne SPENNATO

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Joël BOBINEAU





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/09/2023  
Reçu en préfecture le 29/09/2023  
Publié le  
ID : 085-218501435-20230915-73\_2023-DE

## Séance du 15 SEPTEMBRE 2023

Effectif légal du Conseil Municipal : 15  
Nombre de conseillers :  
- en exercice : 14  
- présents : 12  
- votants : 12

L'an deux mil vingt-trois, le quinze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MERVENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en la mairie de MERVENT, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Joël, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le 8 septembre 2023.

**Présents** : BOBINEAU Joël, PASCAULT-BRICAUD Evelyne, SABOURAUD Damien, SPENNATO Fabienne, BONNEAU Stéphane, AUGUIN Denise, COLAS René, NAULET Jean-Pierre, ROYER Stéphanie, VASSEAUD Céline, ALLETRU Sonia, LARGETEAU René-Pierre.

**Absents excusés** : QUELEN Joël, ROMANO Guillaume.

**Secrétaire de séance** : SPENNATO Fabienne.

**N° 73/2023**

### OBJET : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la mutation d'un agent du service administratif dans une autre collectivité, il a lieu de le remplacer. Il convient donc de créer un emploi d'adjoint administratif territorial, à temps complet soit 35h00, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- la création de un (1) emploi d'adjoint administratif territorial, emploi permanent à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi d'adjoint administratif territorial, emploi permanent à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012

La secrétaire de séance,  
Fabienne SPENNATO

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Joël BOBINEAU





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/09/2023  
Reçu en préfecture le 29/09/2023  
Publié le  
ID : 085-218501435-20230915-74\_2023-DE

**Séance du 15 SEPTEMBRE 2023**

Effectif légal du Conseil Municipal : 15  
Nombre de conseillers :  
- en exercice : 14  
- présents : 12  
- votants : 12

L'an deux mil vingt-trois, le quinze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MERVENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en la mairie de MERVENT, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Joël, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le 8 septembre 2023.

**Présents** : BOBINEAU Joël, PASCAULT-BRICAUD Evelyne, SABOURAUD Damien, SPENNATO Fabienne, BONNEAU Stéphane, AUGUIN Denise, COLAS René, NAULET Jean-Pierre, ROYER Stéphanie, VASSEAUD Céline, ALLETRU Sonia, LARGETEAU René-Pierre.

**Absents excusés** : QUELEN Joël, ROMANO Guillaume.

**Secrétaire de séance** : SPENNATO Fabienne.

**N° 74/2023**

**OBJET : LOCATION DU STUDIO SITUE AU 1<sup>ER</sup> ETAGE DU BATIMENT DE L'ANCIEN CABINET MEDICAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Eliseo GAGO SALVADO, kinésithérapeute à MERVENT, a demandé à louer le studio situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment de l'ancien cabinet médical sis 9 place du Héraut à MERVENT, du 14 octobre 2023 au 30 avril 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de louer à Monsieur Eliseo GAGO SALVADO le studio sis 9 place du Héraut à MERVENT, de fixer le montant du loyer à 250,00 € et d'établir un contrat de bail du 14 octobre 2023 au 30 avril 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix « Pour », 2 voix « Contre » et 2 Abstentions :

- **ACCEPTE** de louer le studio sis 9 place du Héraut à Monsieur Eliseo GAGO SALVADO.
- **FIXE** le montant du loyer mensuel à 250,00 €.
- **DIT** que le contrat de bail sera conclu du 14 octobre 2023 au 30 avril 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure et à signer le contrat de bail et à effectuer toutes les démarches administratives.

La secrétaire de séance,  
Fabienne SPENNATO

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Joël BOBINEAU

